

RÈGLEMENT

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 : Organisation

« Les Boucles Seichanaises » est une manifestation sportive organisée par la ville de SEICHAMPS, 9 avenue de l'Europe 54280 SEICHAMPS.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site de la ville <https://www.mairie-seichamps.fr/> ou par mail à l'adresse accueil@mairie-seichamps.fr.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La manifestation sportive « Les Boucles Seichanaises » se tiendra le 29 octobre 2023 à SEICHAMPS. Elle se compose d'une marche de 5 km, départ à 9h30, d'une course enfants de 1 km départ à 10h00 et de 2 courses chronométrées de 5 et 10 km, départ à 10h30.

Le retrait des **dossards** se fera sur place à partir de 9h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Copie à fournir obligatoirement lors de l'inscription en ligne ou sur place.

3-2 : Catégories d'âge

La course de 1 km des Boucles Seichanaises est accessible aux coureurs des catégories Poussins et Poussins (2012 et 2013).

La course de 5 km des Boucles Seichanaises est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Cadets (2006 et 2007).

La course de 10 km des Boucles Seichanaises est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Cadets (2006 et 2007).

La marche de 5 km est ouverte à toutes les catégories.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place ou à joindre au formulaire d'inscription.

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisports en fauteuil.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font en ligne sur le site internet <https://chronopro.net/produit/les-boucles-seichanaises-2023/>

Il sera également possible de s'inscrire sur place le jour même.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription :

- **10 € pour la course de 10 km** (1 € par dossard sera reversé à la ligue contre le cancer 54) ;
- **6 € pour la course de 5 km** (1 € par dossard sera reversé à la ligue contre le cancer 54) ;
- **3 € minimum pour la marche**, sachant que la totalité des bénéfices de la marche sera reversée à la ligue contre le cancer 54.

L'inscription à la course enfant est gratuite.

4-2 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au **28/10/2023 à 20h00**.

La clôture des inscriptions sur place est fixée au 29/10/2023 à :

- **09h10** pour la marche ;
- **09h40** pour la course enfants de 1km ;
- **10h10** pour les courses de 5 et 10 km.

4-3 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-4 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, sexe, date de naissance et nationalité) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

5-1 : Voies utilisées

Les Boucles seichanaises se déroulent sur des voies fermées à la circulation le temps du passage des concurrents ou partiellement fermées. Les participants devront passer du côté de la voie indiquée par les signaleurs.

Une partie de la course de 10 km se déroule sur des chemins en milieu naturel.

5-2 : Sécurité des concurrents

Afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs, dispositif prévisionnel de secours de l'unité départementale des premiers secours de Meurthe-et-Moselle (UDPS 54) sera positionné au centre socioculturel.

Des signaleurs en chasuble orange seront présents sur les routes ainsi que la police municipale. Un vélo ballet fermera les courses. Les services de secours (SDIS) seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

5-3 : stand de ravitaillement

Pour la course de 10 km, un ravitaillement est prévu en milieu de parcours au niveau du chemin du Bailly. Un autre est prévu à l'arrivée pour les 2 courses sur le parking du centre socioculturel.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de notre assureur au titre de la responsabilité civile : AXA, pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur des Boucles Seichanaises** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **Chronopro** assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques jetables collées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins des courses de 5 et 10 km recevront : une coupe ainsi que la médaille de la ville pour les 2 premières féminines et 2 premiers masculins. Tous les participants recevront un T-shirt manches longues à l'effigie de la course.

Chaque enfant participant à la course de 1 km se verra remettre une médaille ainsi qu'un sac à cordelettes garni. Les 3 première filles et les 3 premiers garçons recevront une coupe.

Les résultats seront disponibles le jour même sur le site de la société de Chronométrage <https://chronopro.net/produit/les-boucles-seichanaises-2023/>

Article 9 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur notamment des contraintes sanitaires dues à l'épidémie de covid-19, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sans réserve sous peine de disqualification.